

COMMUNE DE CASSANIOUZE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 14

Date de convocation : 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 juillet à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session extraordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

Etaient présents :

CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine, BIOULAC Josiane, COURTOIS Martine, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LAVEISSIERE Jérôme, LEYBROS Marie-Jeanne, MARCENAC Cédric, MAS Maurice, PLANTECOSTE Yoann.

Etaient absents : MAZARD Daniel (a donné pouvoir à Michel CASTANIER), VENZAC Jean Marc (a donné pouvoir à Cédric MARCENAC).

Secrétaire de séance : Elisabeth KISS

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la conciliation du 21/07/2023

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ COMPTE RENDU DE LA CONCILIATION DU 21/07/2023

Etaient présents à la conciliation :

- M. Pelissou (conciliateur)
- Mme Kiss 1^{ère} adjointe et Mme Courtois conseillère municipale de Cassaniouze
- M. Marie représentant la Ste Vita France et M. Felgines conseiller.

Mme Kiss indique que le conciliateur conteste la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par le conseil municipal en invoquant le principe de la séparation des pouvoirs.

La conciliation aurait pu être interrompue, mais M. Pelissou a consenti à entendre les arguments de chacune des deux parties et dans ce cadre :

- M. Marie, a indiqué sa position de refus d'achat ou de mise à disposition gratuite de la licence IV actuellement en possession de la commune et de voir attribuer à la Ste Vita France, ladite licence IV dans le cadre d'une mutation.
- Mesdames Kiss et Courtois rappellent que les communes relèvent d'une tutelle préfectorale intégrant a posteriori le contrôle des actes administratifs et que dans ce cadre contraint, la commune semble ne pouvoir procéder à la mutation de la licence IV de la commune vers la Ste Vita France. Sur ce point, il apparaît une divergence de vue juridique probable entre les éléments définis par le conciliateur et ceux de la préfecture.

Au cours des débats et en concordance avec l'avis du conciliateur, une possibilité d'attribution d'une compensation à la Ste Vita France par la commune, a été émise.

Le conciliateur a également souhaité que le conseil municipal se réunisse rapidement pour statuer sur une solution pérenne à la suite de laquelle il accepterait de recevoir M. le maire et M. Marie pour définir les termes de la conciliation.

3/ RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le maire indique alors que dans le cadre de la conciliation il proposera la mutation de la licence publique IV communale sous réserve que cette décision soit validée.

Le conseil vote à l'unanimité la mutation de la licence IV.

La séance est levée à 22 h30.

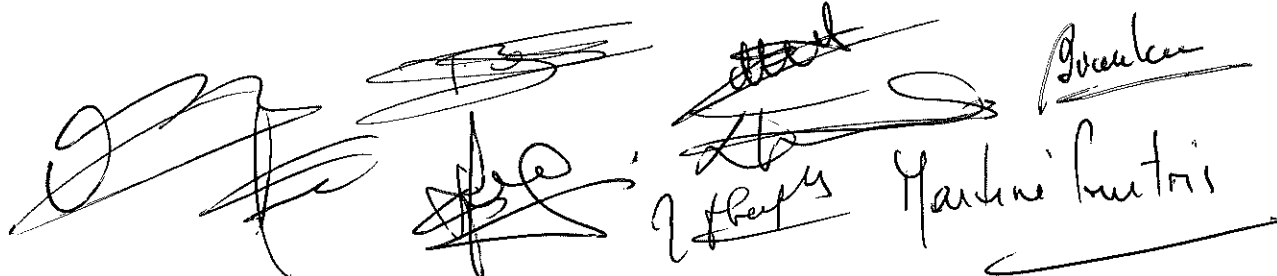
LE MAIRE

Michel CASTANIER

LA SECRÉTAIRE

Elisabeth KISS

LES MEMBRES


21/07/23
M. Pelissou
M. Marie
M. Felgines
Mme Kiss
Mme Courtois